

Conditions de dérogation à l'interdiction de mouvements suite à la mise en place d'une zone réglementée DNC

Conditions IT 2025-525
en vigueur au 04/10/2025

Conditions générales obligatoires :

- Itinéraire privilégiant les grands axes et évitant le passage à proximité d'ateliers bovins
- Transport direct et sans rupture de charge
- Moyens de transport nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chargement et immédiatement après déchargement
- **Aucune sortie de Zone Réglementée (ZR)** sauf cas particuliers abattoir

Conditions particulières :

pour toutes les cases non grisées = Laissez-Passer Sanitaires (LPS) obligatoires

Lieu de détention des animaux concernés	Descente d'estive / retour de pré vers bâtiment/changement de pré / mouvement de brouards		Engraissement de veaux	Abattage
	Avec changement de détenteur	Sans changement de détenteur EDE départ = EDE arrivée		
Zone de surveillance (ZS)	Vers ZS ou CZ / ZP de la ZR2 bovins vaccinés ≥ 28 j veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage	Vers ZS = pas de LPS Vers CZ / ZP de la ZR2 bovins vaccinés ≥ 28 j veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage	vers un établissement en ZS uniquement (site d'engraissement ou centre d'allotement) veaux < 6 mois issus de mères vaccinées > 21 j au vêlage ou veaux vaccinés ≥ 28 j	visite vétérinaire avant départ systématique dans les 72 h Abattoirs Gesler, Bellegarde, Chambéry, Bonneville, St-Etienne de Cuines, Megève, Beaufort, Seez, Bourg en Bresse, A défaut en zone indemne proche (Grenoble, Cuiseaux)
Zone indemne (ZI)	Vers ZS uniquement À vacciner à l'arrivée	Vers ZS uniquement À vacciner à l'arrivée	Vers un établissement en ZI uniquement (pas de LPS)	Vers ZI, ZS (pas de LPS)